



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHIERCHIE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Pôle Ressources Humaines

> Division des Personnels Enseignants

Arrêté de composition du jury académique en vue de l'accès au Corps des conseillers principaux d'éducation -Session 2020-

La Rectrice de la région académique Occitanie, Chancelière des universités, Rectrice de l'académie de Montpellier

- Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par le décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'Education ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu la note ministérielle DGRH B2-3 n° 2015-055 du 17 mars 2015

ARRETE

ARTICLE 1er

Le jury académique en vue de l'accès au corps conseillers principaux d'éducation (CPE) au titre de la session 2020 est constitué comme suit :

Président:

Monsieur Dominique COMBE, IA-IPR EVS

Vice - Président :

Monsieur Frédéric BLASCO, IA-IPR EVS

Membres:

Madame Céline ARNOULD, CPE au collège Jean Rous à Pia,
Madame Julie BLANC, CPE à la cité scolaire Françoise Combes à Montpellier,
Monsieur Pascal LUU-VAN, CPE au collège René Cassin à Agde,
Monsieur Arnaud SOBCZYK, proviseur du lycée Jean-Jaurès à Saint-Clément de Rivière,
Madame Sylvie VALEZI, CPE au collège Alain Savary à St Mathieu de Tréviers.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le a Town 440.

Pour la rectrice et par délégation la secrétaire générale adjointe Directrice des réssources humaines

Alma LOPES